



Edito

Le suivi semestriel de la vie associative montre que le nombre de créations d'associations reste orienté à la baisse, et l'emploi associatif notamment en Haute-Normandie a souffert.

Si globalement les dirigeants considèrent que leur situation financière est convenable, en revanche, la ressource humaine bénévole est un des premiers soucis des responsables, notamment en disponibilité, renouvellement, motivation investissement ...

Pour en savoir davantage n'hésitez pas à consulter la lettre de Recherches et Solidarités, destinée à informer régulièrement sur l'actualité et vous permet de réagir si vous le souhaitez :

www.recherches.solidarités.org

L'association et le respect des droits d'auteur. Les relations avec la SACEM

La musique appartient à ceux qui l'écrivent et la composent, et la Sacem intervient à chaque fois qu'une œuvre de son répertoire est utilisée, ce répertoire comprend plus de 40 millions d'œuvres protégées.

Le Code de la Propriété Intellectuelle prévoit que les auteurs, compositeurs et éditeurs doivent donner leur autorisation avant la diffusion publique de leurs œuvres et recevoir une rémunération. La Sacem, qui représente plus de 137 000 créateurs et éditeurs de musique français et étrangers, délivre cette autorisation, perçoit les droits d'auteur et les répartit entre les créateurs et éditeurs de musique qu'elle représente.

Le Code de la Propriété Intellectuelle prévoit également que les artistes-interprètes et les producteurs de disques ou de cassettes, pour la diffusion publique de musique, ont également le droit à une rémunération, appelée « Rémunération équitable ». Elle est gérée par la Société pour la perception de la Rémunération Equitable (SPRE) qui a chargé la Sacem d'en effectuer le recouvrement.

Dès lors que vous organisez une fête, un spectacle ou une manifestation musicale, votre séance doit être déclarée au moins 15 jours avant son déroulement auprès de votre délégation régionale. Vous bénéficierez automatiquement de la réduction de 20 % accordée par la Sacem aux organisateurs munis de son autorisation et vous pourrez puiser à volonté dans notre répertoire musical.

En vous rendant sur le site www.sacem.fr rubrique *Utilisateurs*, vous pourrez télécharger les formulaires adéquats et vous renseigner sur les tarifs applicables. Vous avez également la possibilité de contacter directement votre délégation régionale Sacem d'Evreux :

par téléphone au 02 90 92 23 00

ou par fax au 02 90 92 23 01

et à l'adresse postale :

Résidence Bernard

46, rue Victor Hugo - B.P. 441

27004 EVREUX Cedex.

Délégué Départemental à la Vie Associative

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Cité Administrative bd Georges Chauvin • 27023 EVREUX Cedex

Tél. 02 32 24 86 01 • Fax 02 32 24 86 02

ddcs@eure.gouv.fr • <http://www.eure.pref.gouv.fr>